

LA CREATION DES FORGE ET FOURNEAU DU CLOS-MORTIER par

Jehan BUAT - 1575

# La création des forge et fourneau du Clos-Mortier

par Jehan BUAT

\* \* \* \* \*

## INTRODUCTION

Les archives relatives à la construction des forge et fourneau du Clos-Mortier, par Jehan BUAT et ses héritiers, se composent de deux liasses qui ont été transcrites en 1872 par Antoine Alexis de JUSSIEU, archiviste paléographe, inspecteur des archives communales et hospitalières et des monuments historiques de Savoie, et qui possédait encore bien d'autres qualifications et références.

L'étude en est donc grandement facilitée.

La première liasse contient 14 titres relatifs à la création des forge, fourneau et usines du Clos-Mortier. Elles commencent en 1573, probablement, l'année n'étant pas indiquée, pour s'arrêter en 1605.

La seconde contient 26 titres, numérotés de 15 à 40, qui conduisent jusqu'en 1620 pour la forge proprement dite et concernent la reprise par Hugues BUAT, des parts d'héritage de ses 6 frères et soeurs (et neveux et nièces). Les deux derniers ne concernent qu'un bail de terres en 1623 et un échange de terres en 1639, n'ayant aucun lien avec les usines.

Les pages qui suivent sont un résumé, plus compréhensible, plus rapidement assimilable, de ces divers titres.

Ces archives se trouvent déposées au C. R. H. S. à Nancy (centre de recherches de l'histoire de la sidérurgie), par Madame RENARD, fille du colonel ZELLER, dernier propriétaire du Clos-Mortier.

Monsieur Claude BUAT, de Compertrix (51), descendant de cette famille, a eu l'amabilité de nous en donner communication pour étude.

Nous l'en remercions bien vivement.

Denis APPOLLOT

## Première liasse

\* \* \*

Titres concernant les autorisations et confirmations  
pour la création des forge et fourneau du Clos-Mortier  
à Jehan BUAT et sa famille

\* \* \*

## Titre 1

Jehan BUAT, marchand de Saint-Dizier, envisage de "construire et bastir une forge et fourneau à faire fer" au lieu-dit du Clos-Mortier. C'est une petite ile formée par un bras de la Marne, un endroit inexploité où poussent quelques buissons. A cet effet, il adresse une requête au roi, Charles IX à cette époque, et à son conseil, pour obtenir cette autorisation. Il lui fait valoir que cela serait d'une grande commodité pour ses sujets d'alentour, c'est-à-dire de leur procurer du travail, et aussi "un moyen à l'advenir de myeulx vendre vos bois de haute futaie". (le chauffage des forge et fourneau). Bien sûr, en payant les cens et rentes nécessaires et de bien entretenir les choses construites. (non datée)

## Titre 2

De Vincennes, du vingtquatrième jour de Mars 1574, une lettre patente est adressée au trésorier de France en la province de Champagne, avec la requête de Jehan BUAT, pour qu'il s'informe, bien et dûment, du contenu de ladite requête. Pouvoir et commission sont donnés aux justiciers, officiers et autres sujets, pour mener à bien cette enquête. Signée COIGNET.

## Titre 3

Le quatorzième jour d'Avril Suivant, Pierre de PICQUET, trésorier de France en la province de Champagne, s'adresse au maître particulier des eaux et et forêts du Val de Saint-Dizier, lui exposant la requête de Jehan BUAT et la demande d'information reçue par lettre patente. Il s'agit de rechercher quelle commodité ou incommodité pourraient résulter en accordant la construction de la forge et fourneau au lieu désigné par ladite requête, si cela n'apporterait aucune gêne aux autres forges et moulins aux environs de Saint-Dizier et quelle rente ou cens pourrait être demandée.

## Titre 4

L'enquête de commodité et incommodité est menée par Michel LEBESGUE, écuyer, maître particulier des eaux et forêts du Val de Saint-Dizier, en présence de "prudent homme" maître Jehan NOBIS, procureur du roi aux dites eaux et forêts, et avec maître Jehan MAHON, greffier ordinaire desdites eaux et forêts.

Quatre témoins, prêtant serment, sont interrogés pour cette enquête:

Pierre DEPOYANT de Valcourt, natif de St Dizier, sergent forestier, âgé de 60 ans.

Jehan VANEL, laboureur à Valcourt, qui a fait le métier de pêcheur pendant plus de 40 ans, âgé de 60 ans.

Claude de COMITIN, gruyer de la baronnie d'Eclaron et Roches-sur-Marne, âgé de 50 ans.

Jehan DEPOYANT, voiturier par eau de gigny, âgé de 40 ans. Connait bien la rivière de Marne fluant auprès de Saint-Dizier, faisant métier d'y mener des brelles et flottes quand la rivière est bonne et le temps commode.

Selon leurs dépositions, semblables dans le fond, il ressort que ce serait un avantage pour le roi, qui déjà, percevrait les rentes qui pourraient être de 50 à 60 sols. (le terrain qui est inutilisé appartient à Jehan BUAT mais la rivière, force motrice, est au roi). En plus, cela lui permettrait de mieux vendre ses bois de haute futaie de sa terre et seigneurie de Saint-Dizier.

Cela ne diminuerait en aucune chose les revenus des autres forges et moulins appartenant au roi, qui sont situés à plus de six lieues, sauf les moulins de la ville de Saint-Dizier qui ne se trouvent qu'à une demie lieue en dessous du Clos-Mortier, mais qui ne sauraient être incommodés ou endommagés par l'édification de ladite forge et fourneau.

La rivière n'est navigable que depuis le lieu de Clos-Mortier, et même, Jehan BUAT pourrait faire une porte aux bastards et écluses qu'il conviendra construire.

D'autre part, cela serait une grande commodité pour les sujets du roi d'alentour, pour travailler et gagner leur vie.

Cette enquête se trouve terminée pour Michel LEBESGUE, maître particulier des eaux et forêts de Saint-Dizier, qui, lui, propose 40 sols de rentes; Jehan NOBIS, procureur du roi en cette maîtrise; et Jehan MAHON, greffier, le vingt-deuxième jour de Juin mil cinq cent soixante quatorze.

#### Titre 5

Suite au résultat de cette enquête, transmise à Pierre de PICQUET, trésorier de France en la province de Champagne, celui-ci en rend compte au roi et à son conseil le cinquième jour de Septembre mil cinq cent soixante quatorze. Il reprend les informations transmises, avec son avis favorable, disant que la permission doit être baillée audit Jehan BUAT de construire la forge et fourneau à fer sur son héritage (son terrain) et propose la redevance de 57 sols 6 deniers de rente et 2 sols 6 deniers de cens, payables pour la Saint-Remy, premier octobre. A la charge de bien entretenir ladite forge et fourneau pour la sûreté des cens et rentes, de n'empêcher le cours de la rivière ni de faire dommage aux prés et terres proches.

#### Titre 6

Du mois de Septembre 1575, par lettres patentes, Henri III, par la grâce de Dieu, roi de France et de Pologne, avec l'avis de son conseil, accorde à Jehan BUAT, selon les conditions proposées par le trésorier de France en la province de Champagne, la permission demandée *"Avons à icelui BUAT, permis et permettons, par ces présentes lettres, de construire et bastir une forge et fourneau à faire fer audit lieu de Clos-Mortier, spécifié par ladite requeste, pour icelle forge et fourneau en jouir par icelui BUAT, ses successeurs et ayant cause, comme de leur chose propre"*.

Il est précisé aussi que lesdites forge et fourneau devront être entretenues en bon état de façon que les rentes et cens s'y puissent recevoir: *"Et au défaut de paiement, le fonds demeurera à nous et à nos successeurs rois"*.

#### Titre 7

Le vingt-cinquième jour d'octobre 1575, un arrêt de la chambre des comptes, reprenant ce qui a été dit jusqu'ici, ordonne que soit rapporté par les officiers de Saint-Dizier, certifications et avis sur l'incommodité ou commodité de la fabrication de ladite forge, le consentement des habitants de Saint-Dizier. Et pour ce faire, délivrons commission. Signé: DELAFONTAINE.

## Titre 8

Toujours signé de LAFONTAINE, du vingtsixième jour d'Octobre 1575, invitation aux officiers de Saint-Dizier de satisfaire au contenu de l'arrêt ci-dessus et de renvoyer leur avis. Pouvoir leur est donné.

## Titre 9

Le 11 Novembre 1575, Jacques de MOIREAU, conseiller du roi, bailli de Saint-Dizier, Hilaire GERARD, avocat, et Jehan NOBIS procureur du roi à Saint-Dizier, se transportent au lieu du Clos-Mortier et constatent, comme les précédents témoins, que la construction d'icelle forge et fourneau n'incommodera aucunement la rivière, le roi et le public, et sera même une grande commodité pour la ville de Saint-Dizier en permettant à beaucoup de gens de cette ville et alentour desdites usines, de gagner leur vie. Le roi trouvera aussi plus grand profit pour ses bois proches.

Ils sont d'avis, sous le bon plaisir de sa majesté et des gens de la chambre, qu'ils peuvent permettre audit BUAT de faire construire et bâtir lesdites forge et fourneau et tout ce qui en dépend.

Acte rédigé par Louis MAHOUD, commis du greffier au baillage de St-Dizier.

## Titre 10

Le 16 Novembre 1575, pour l'enquête de commodo et incommodo, les échevins, procureur, syndic des habitants, gens du conseil et principaux habitants de Saint-Dizier, apposent leurs signatures au bas d'une déclaration par laquelle ils consentent que Jehan BUAT puisse construire forge et fourneau selon qu'il est porté par les lettres du roi en forme de chartres.

## Titre 11

Le 3 Décembre 1575, la chambre des comptes entérine les lettres patentes et toutes les décisions prises jusqu'à maintenant. Toutefois, elle fixe de nouvelles redevances: au lieu de 57 sols 6 deniers de rente et 2 sols 6 deniers de cens, ce sera 4 livres parisis de rente et 4 sols parisis de cens à payer par an à la recette de Saint-Dizier.

## Titre 12

Après toutes ces enquêtes et avis récoltés, surtout la décision de la chambre des comptes, le trésorier de France en la province de Champagne, (qui est alors Adrian PETREMOL) reprenant toutes les dispositions prises, autorise Jehan BUAT à construire ses forge et fourneau au Clos-Mortier:

*"Nous consentons l'entérinement et accomplissement desdites lettres de permission selon leur forme et teneur. A la charge que ledit BUAT paiera 4 livres parisis de rente par chacun an à la recette ordinaire dudit Saint-Dizier et 4 sols parisis de cens aussi par an. Donné à Paris sous notre règne le XIIème de Janvier l'an mil cinq cent soixante seize".*

Jehan BUAT pouvait donc construire la forge et le fourneau au lieu dit le Clos-Mortier, un peu plus de deux ans après sa demande. Ce qui fut fait.

Il décèdera certainement en 1604, 28 ans plus tard. Sa veuve, Jehanne EYNARD, continue l'exploitation avec Hugues BUAT, son fils. Il semble, d'après une deuxième liasse qui suit, que Jehan BUAT et Jehanne EYNARD aient eu 7 enfants pour héritiers.

## Titre 13

Le 19 Septembre 1604, Nicolas POTIER, conseiller du roi, maître enquêteur et général réformateur des eaux et forêts de France et province de Champagne ....., permet à Hugues BUAT de jouir et user des droits, forge, fourneau et autres usines à présent bâties audit lieu, suivant la teneur des lettres patentes et confirmations qui ont été accordées à son père précédemment. A charge de continuer le paiement des cens et rentes annuels et de bien entretenir les forge et fourneau.

## Titre 14

Au mois de Janvier 1605, à la demande de la veuve et héritiers de Jehan BUAT, le roi Henri IV confirme les lettres patentes qui lui avaient été accordées en Septembre 1575. Toutefois, il est fait mention que Jehan BUAT et sa veuve auraient omis de demander la permission de bâtir une forge à acier et autres bâtiments et usines, ce qui n'était pas porté sur les chartres. Les exposants supplient humblement de leur octroyer les lettres de confirmation nécessaires.

Le roi et son conseil confirment donc les lettres de chartres accordées précédemment et leur conservent la possession et jouissance des forge et fourneau à fer et à convertir le fer en acier, fenderie à verges, bâtiments et usines construites ensuite. Les exposants, leurs hoirs, successeurs et ayants cause en jouissant comme de leurs propres choses, comme ils en ont toujours joui et usé, pleinement, paisiblement, et qu'il ne leur soit fait souffrir aucun trouble ou empêchement.

A la charge de continuer à payer à la recette ordinaire de Saint-Dizier les 4 Livres parisis de rente et 4 sols parisis de cens, et d'entretenir lesdites forge, fourneau à fer, aciérie, fenderie, usines et bâtiments, afin que les rente et cens s'y puissent recevoir, au défaut de quoi le fonds demeurera au roi et à ses successeurs.

Registré à la chambre des comptes le 14 Janvier 1605.

Ainsi se termine le résumé de la première liasse, qui ne contient que des documents relatifs à l'établissement des usines du Clos-Mortier.

Il est bon, pour une meilleure compréhension de ce qui va suivre, de recomposer au mieux, suivant ce qui apparait dans les documents de la deuxième liasse, la descendance de Jehan BUAT l'aîné, créateur des forge et fourneau du Clos-Mortier, et de Jehanne EYNARD.

Au décès de Jehan BUAT, certainement en 1604 ou peu avant, son épouse, Jehanne EYNARD, comme il vient d'être dit précédemment, hérite de moitié des biens; et les sept enfants, chacun un septième de l'autre moitié.

Hugues BUAT, qui est peut-être l'aîné des enfants, rachètera au fil du temps bon nombre de parts des héritiers, comme on le verra dans le résumé des titres qui va suivre.

Hugues BUAT, qui reprend le Clos-Mortier, est marié à Rose de LAFERTE, d'où Louys BUAT. Il décède entre le 18 Décembre 1615 et le 22 Octobre 1620.

Henry BUAT, qui parait être seul, vend son septième le 24 Décembre 1604.

Ester BUAT, (qui aura 4 enfants), est mariée en 1ère noce à Nicolas BAUDESSON, d'où Madeleine BAUDESSON qui épousera Nicolas MARCHANT et vendront leur quart le 27 Décembre 1615; et aussi César BAUDESSON, sergent royal, qui vend son quart le 10 Février 1606 et le 9 Juin 1608. (pourquoi 2 fois ..?)

Mariée en 2ème noce à David BAUDESSON, d'où Marguerite BAUDESSON qui vend son quart le 15 Mars 1607.

Il y a aussi Jeanne BAUDESSON (de quel lit..?), qui épousera Jean BAUDESSON et vend son quart le 3 Mars 1607.

Loys BUAT, (qui aura 5 enfants) est marié à Marie GARINAT, d'où Jean BUAT qui vend son 5ème le 22 Juillet 1606, et Hector BUAT qui a épousé Anne BAUDESSON, vend son 5ème le 3 Mars 1607.

Veuve, Marie GARINAT se remarie avec Jean MAHON et vend deux 5èmes le 7 Mars 1607.

Marguerite BUAT, qui est mariée à Jean BAUDESSON, sieur de Marnaval. Ils vendent, le 15 Juillet 1613, un septième qu'ils avaient acquis de Philippe LECLERC, veuve de Jean BUAT, et aussi un 5ème d'un septième, acquis de Jacques DUCHESNE et Françoise BUAT son épouse, fille de ... Loys BUAT...?

Jean BUAT, qui est marié à Philippe LECLERC, d'où Pierre BUAT. Il est décédé avant le 15 Juillet 1613, et avait vendu son septième à Jean BAUDESSON et Marguerite BUAT.

Magdelaine BUAT, qui est mariée à Claude SIMON, d'où Claude SIMON (fils). Claude SIMON, père, décède... et Magdelaine BUAT se remarie avec Edme GUYOT, gruyer. Elle vend son septième le 13 Mars 1605. Elle est décédée avant le 22 Octobre 1620.

On peut remarquer que la famille BAUDESSON a fourni beaucoup d'éléments de plusieurs souches.

## Deuxième liasse

\* \* \*

## Titres concernant la famille BUAT

## Rachats des parts d'héritage par Hugues BUAT

\* \* \*

## Titre 15

(Manque au moins une page). du 16 Mai 1576: échange de terrains entre Jehan BUAT et Jehan PETIOT, tous deux marchands à Saint-Dizier. (Le terrain de Jehan PETIOT étant situé au Clos-Mortier).

## Titre 16

Du 7 Mai 1604: vente par Jehanne EYNARD, veuve de Jehan BUAT, à Hugues BUAT, de moitié de la maison et dépendances du Clos-Mortier, avec colombier, granges, étables, jardin et 7 journaux de terre, pour la somme de 1250 livres tournois, payée comptant, et 112 livres tournois pour "les vins".

## Titre 17

Du 7 Mai 1604: vente par Jehanne EYNARD, veuve de Jehan BUAT, à Hugues BUAT, de la moitié des forges, fourneau, fenderie, aciérie et pottererie, appelée forge du Clos-Mortier, avec les bâtiments et hallages et aisances et dépendances chargés de 100 sols tournois de rente envers le roi et 5 sols tournois de cens par chacun an. la vente faite moyennant la somme de 3000 livres payée comptant.

## Titre 18

Du 7 Mai 1604: Vente par Jehanne EYNARD, veuve de Jehan BUAT, à Hugues BUAT, les soufflets, ringards et autres meubles servant à l'exploitation des usines du Clos-Mortier. savoir: deux paires de grands soufflets de fourneau à fondre le fer, trois paires d'autres soufflets servant à l'affinerie, une paire d'autres soufflets de chaufferie, deux autres paires de soufflets servant à l'aciérie, avec tous les ringards, tenailles, enclumes, marteaux et autres meubles et ustensiles qui servent de présent aux fourneaux, forges, aciérie et fenderie du Clos-Mortier. Pour la somme de 750 livres payée comptant.

## Titre 19

Du 24 Décembre 1604: Henry BUAT vend à Hugues BUAT, son frère, sa part dans la maison du Clos-Mortier, soit le septième de la moitié, pour la somme de 140 livres tournois payée comptant.

## Titre 20

Du 24 Décembre 1604: Henry BUAT vend à Hugues BUAT, son frère, sa part dans la forge, fourneau, aciérie, du Clos-Mortier, soit le septième de la moitié, pour la somme de 410 livres payée comptant.

## Titre 21

Du 27 Décembre 1605: Nicolas MARCHANT, cleric au greffe du baillage de Saint-Dizier et Magdelaine BAUDESSON son épouse, (petite-fille de Jehan BUAT et Jehanne EYNARD, par Ester BUAT épouse de Nicolas BAUDESSON), vendent à Hugues BUAT leur part dans la forge du Clos-Mortier, y compris maison, jardin et autres choses, différentes terres en divers endroits, soit un quatrième d'un septième faisant le tout en la moitié de ladite forge ...., pour la somme de 150 livres pour sa part en ladite forge, et 250 livres tournois pour certaines parties de terres, payées comptant. En outre, la somme de 120 livres et celle de 240 livres reçues auparavant.

## Titre 22

Du 10 Février 1606: César BAUDESSON, sergent royal, (frère de Magdelaine BAUDESSON ci-dessus) vend à Hugues BUAT, son oncle, le quatrième de une part des sept parts faisant la moitié de la forge du Clos-Mortier, avec fourneau, fenderie, chaufferie, affinerie, fenderie, poterie, aciérie, bâtiments, jardin, cours et autres dépendances, pour la somme de 150 livres tournois payée ce jour.

## Titre 23

Du 22 Juillet 1606: Jean BUAT vend à Hugues BUAT, son oncle, la cinquième partie de cinq parts faisant le tout en la septième partie de la moitié de la forge du Clos-Mortier et tout ce qui en dépend, pour la somme de Sept vingt dix livres (?), qui sera payée à la volonté de Hugues BUAT.

## Titre 24

Du 25 Juillet 1606: Jean BUAT reconnaît avoir reçu de son oncle hugues BUAT, pour la vente du 22 Juillet dernier, la somme de 100 livres tournois payée comptant.

## Titre 25

Du 3 Mars 1607: Jean BAUDESSON, marchand tanneur, et Jeanne BAUDESSON sa femme, vendent à Hugues BUAT une quatrième partie en une part de sept faisant la moitié de la maison du Clos-Mortier, pour la somme de 80 livres tournois, payée comptant.

## Titre 26

Du 3 Mars 1607: Jean Baudesson et Jeanne BAUDESSON sa femme, fille de Ester BUAT et Nicolas BAUDESSON, vendent à Hugues BUAT, leur quatrième partie en une part de sept faisant la moitié de la forge du Clos-Mortier, avec fourneau, fenderie, aciérie, poterie, les bâtiments, hallages et dépendances, pour la somme de 90 Livres en marché principal et 30 livres pour "les espingles" de ladite Jeanne BAUDESSON, payées comptant.

## Titre 27

Du 3 Mars 1607: Hector BUAT, fils de Loys BUAT, marchand tanneur, et Anne BAUDESSON sa femme, vendent à Hugues BUAT, leur oncle, une cinquième partie en un septième de la moitié de la maison du Clos-Mortier, avec colombier, granges, étables, jardin, pour la somme de 60 livres tournois payée comptant.

## Titre 28

Du 3 Mars 1607: Hector BUAT, marchand tanneur, et ANNE BAUDESSON sa femme, vendent à Hugues BUAT, leur oncle, une cinquième partie en un septième de la moitié de la forge, fourneau, fenderie, aciérie, poterie, du Clos-Mortier avec les bâtiments, hallages et aisances, pour la somme de 60 livres en marché principal et celle de 30 livres pour "les espingles" de ladite Anne BAUDESSON, payées comptant.

## Titre 29

Du 7 Mars 1607: Marie GARINAT, femme de Jean MAHON, procureur à Saint-Dizier, auparavant veuve de Loys BUAT, vivant, gruyer des eaux et forêts de Saint-Dizier, vend à Hugues BUAT les deux parts de Ester et Joannès, ses enfants d'avec Loys BUAT, dans les cinq faisant un septième en la moitié de la maison du Clos-Mortier, avec ses dépendances, pour la somme de 160 livres tournois de marché principal et celle de 30 Livres tournois pour être employée à l'achat d'une robe à ladite Ester ("les espingles de la demoiselle"), et un manteau pour ledit Joannès BUAT. Sommes payées comptant.

## Titre 30

Du 7 Mars 1607: Marie GARINAT, femme de Jean MAHON, procureur à Saint-Dizier, auparavant veuve de Loys BUAT, vivant gruyer des eaux et forêts de Saint-Dizier, vend à Hugues BUAT les deux parts de Ester et Joannès, ses enfants d'avec Loys BUAT, dans les cinq faisant un septième en la moitié de la forge, fourneau, fenderie, aciérie et poterie du Clos-Mortier, avec les bâtiments, hallages et dépendances, pour la somme de 180 livres tournois en marché principal et la somme de 30 livres tournois pour être employée à l'achat d'une robe à ladite Ester et d'un habit audit Joannès. Lesdites sommes payées comptant.

## Titre 31

Du 15 Mars 1607: Nicolas BAUDESSON, marchand tanneur à Saint-Dizier, au nom et comme tuteur de Marguerite BAUDESSON, fille mineure de feu David BAUDESSON et Ester BUAT, et Jean PIERRE, comme curateur de ladite mineure, vendent à Hugues BUAT et Rose de LAFERTE sa femme, une quatrième partie en un septième de la moitié de la maison du Clos-Mortier, avec granges, étables, jardin, colombier, pour la somme de 80 livres tournois de marché principal, payée comptant.

## Titre 32

Du 15 Mars 1607: Nicolas DAUDESSON, marchand tanneur à Saint-Dizier, au nom et comme tuteur de Marguerite BAUDESSON, fille mineure de feu David BAUDESSON et Ester BUAT, et Jean PIERRE, comme curateur de ladite mineure, vendent à Hugues BUAT et Rose de LAFERTE sa femme, une quatrième partie en un septième de la moitié de la forge, fourneau, fenderie, aciérie et poterie du Clos-Mortier, avec les bâtiments, hallages et aisances en dépendant, pour la somme de six vingt livres tournois, payée comptant.

## Titre 33

DU 9 Novembre 1607: Jean GUILLAUME, coutelier à la Noue et Jeanne HOCQUET sa femme, vendent à Hugues BUAT et Rose de LAFERTE sa femme, la moitié de cinq quartiers de terre labourable tenant au Clos-Mortier, pour la somme de 37 livres 10 sols, payée comptant.

## Titre 34

Du 3 Avril 1608: Jean de LAFERTE, bourgeois de saint-Dizier, vend à Hugues BUAT, garde des sceaux du roi, demeurant à la forge du Clos-Mortier, et Rose de LAFERTE sa femme, la moitié de 6 quartiers de terre, la moitié de 2 journels 26 cordes de terre, 5 quartiers 10 cordes de terre, la moitié de 10 quartiers de terre, la moitié de 4 journels 10 cordes de terre, la moitié de 7 quartiers 19 cordes de terre, la moitié de .... journels 15 cordes de terre, la moitié de 7 quartiers de terre, 5 quartiers 4 cordes de terre, la moitié de 3 journels 50 cordes de terre, la moitié de 2 journels 3 cordes de terre, la moitié de 2 journels 10 cordes de terre, la moitié de 2 journels de terre, la moitié de 2 journels 30 cordes de terre, 45 cordes de terre, la moitié de 10 quartiers 5 cordes de terre, 45 cordes de terre, pour la somme de 640 livres tournois payée comptant.

## Titre 35

Du 9 juin 1608: César BAUDESSON, sergent royal, vend à Hugues BUAT, garde des sceaux royaux de Saint-Dizier et à damoiselle Rose de LAFERTE sa femme, le quatrième dans un septième de la moitié de la forge, fourneau, chaufferie, affinerie, poterie, aciérie, bâtiments, jardin, cours et autres dépendances du Clos-Mortier, à lui échu par le décès de Ester BUAT, sa mère, de laquelle il est héritier pour un quart, moyennant la somme de 200 livres tournois payée comptant.

## Titre 36

Du 15 Juillet 1613: Jean BAUDESSON, sieur de Marnaval, et marguerite BUAT sa femme, fille de Jehan BUAT et Jehanne EYNARD, vendent à Hugues BUAT, sieur du Clos-Mortier, la septième partie en la moitié de la forge, fourneau, fenderie, aciérie, poterie, maison et bâtiments, hallages, cours, granges, étables, colombier, jardin, acquis par ledit BAUDESSON de damoiselle Philippe LECLERC, veuve de défunt noble homme Jean BUAT le jeune, au nom et comme mère de Pierre BUAT, fils dudit défunt Jean BUAT et d'elle. Et encore la cinquième partie d'un septième de la moitié desdites forge, fourneau, maison....  
....acquise de Jacques DUCHESNE et Françoise BUAT, pour la somme de 6500 livres que ledit BUAT sera tenu de payer incessamment.

A la suite du titre:

Du 18 Décembre 1615: commandement, signé GILLES, à Hugues BUAT et sa femme Rose de LAFERTE, de par les lettres de commission de Mr le bailli de St-Dizier, à la requête de Jean BAUDESSON, sieur de Marnaval et Marguerite BUAT sa femme, de faire solution et paiement de la somme de 6500 livres, montant de la vente du 15 Juillet 1613.

## Titre 37

Du 22 Octobre 1620: Hugues BUAT est décédé. Sa veuve, Rose de LAFERTE, prétend que Edme GUYOT lui est redevable de la somme de 1500 livres, par contrat du 6 Octobre 1611, et encore d'une autre somme de 500 livres qu'elle lui aurait fait fournir par Toussaint REGNARD, marchand de La Noue, faubourg de Saint-Dizier, et encore d'autres deniers qu'elle lui aurait fourni.

Edme GUYOT, au contraire, prétend que défunt Hugues BUAT, par promesse écrite, reconnaissait avoir reçu dudit GUYOT la somme de 705 livres, en date du 7 Avril 1614. Laquelle somme de 705 Livres devant être déduite de celle de 1500 livres.

Edme GUYOT soutient que de cette somme de 1500 livres et de tous les autres deniers prétendus par Rose de LAFERTE, il ne doit plus aucune chose. D'autant que par la vente faite par lui et par Magdelaine BUAT, son épouse, le 13 Mars 1605, (vente qui ne figure pas avec les titres précédents), de leur part en ladite forge, fourneau, aciérie, fenderie, autres usines et bâtiments, Hugues BUAT lui était redevable de la somme de 600 livres.

D'autre part, Hugues BUAT aurait été encore redevable envers Edme GUYOT, d'autres sommes pour des droits, taxes, vacations, attribuées à son état et office de gruyer, pour des ventes de bois de futaie et taillis dont il était adjudicataire. Et encore, Edme GUYOT n'a jamais perçu les rentes de 9 journaux de terre et une fauchée de pré dont il jouissait depuis le décès de Jehanne EYNARD, veuve de Jehan BUAT, leur mère et belle-mère.(1)

Par contre, Edme GUYOT jouissait du revenu d'un domaine situé à Perthes, appartenant à Rose de LAFERTE.

Les choses ne paraissaient pas très claires. Après enquête, les deux parties ont trouvé un accord: Moyennant la quantité de 38 septiers de blé que Edme GUYOT délivre à Rose de LAFERTE, celle-ci le tient quitte et déchargé de tout ce qu'elle pouvait prétendre.

(1) pour la part dont il était bénéficiaire.

#### Titre 38

Du 13 Mars 1605: Un acte très court, qui n'est pas une vente, mais une promesse de vente, de la part de Edme GUYOT et Magdelaine BUAT son épouse, pour la part qui leur appartient dans l'héritage venant de feu Jehan BUAT, leur père, dans les forge, fourneau, fenderie, aciérie, bâtiments et autres dépendances, moyennant la somme de 600 livres. (dont il vient d'être parlé précédemment).

Suivent deux autres titres n'ayant aucun rapport avec la forge .... du Clos-Mortier.

#### Titre 39

Du 29 Mai 1623: bail à Abraham le CONTAL, commissaire examinateur au baillage de Saint-Dizier, d'un gagnage de 60 journaux de terres et prés, en plusieurs lieux, pour annuellement 24 septiers de grain, moitié froment moitié avoine.

#### Titre 40

Du 7 Mars 1639: échange de terres, en différents endroits, entre la veuve de Hugues BUAT, par Louys BUAT son fils, se portant fort pour elle, et Henry GODIN. Louys BUAT apporte 8 journaux 2 quartiers et demi de terre; Henry GODIN 12 journaux. Une soulte de 129 livres 15 sols a été payée par Louys BUAT à Henry GODIN pour la mieux value de ses héritages.

FIN